

Maîtres d'Ouvrage :



BATI-AMÉNAGEMENT
AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU
"L'Orée du Lac"

PLAN DE VENTE
DEFINITIF

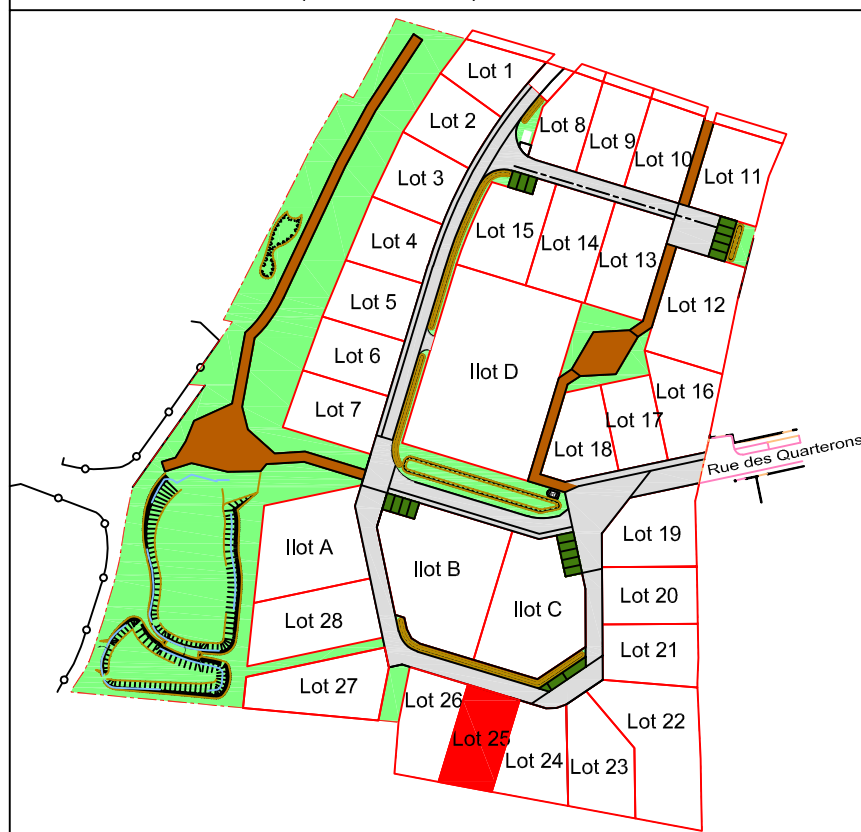
LOT n°25

Plan de situation (sans échelle)



Surface	469 m ²
Surface plancher	150 m ²
Cadastre	AT n°172, 173
Servitude	Non
N° Permis d'Aménager	PA n°044 150 20 Z0002 M02
Date de l'Arrêté	24 Octobre 2022
Dossier	26296

Plan de localisation (sans échelle)



Architecte

Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
Adresse E Mail : ddubois.archi@gmail.com

Géomètre



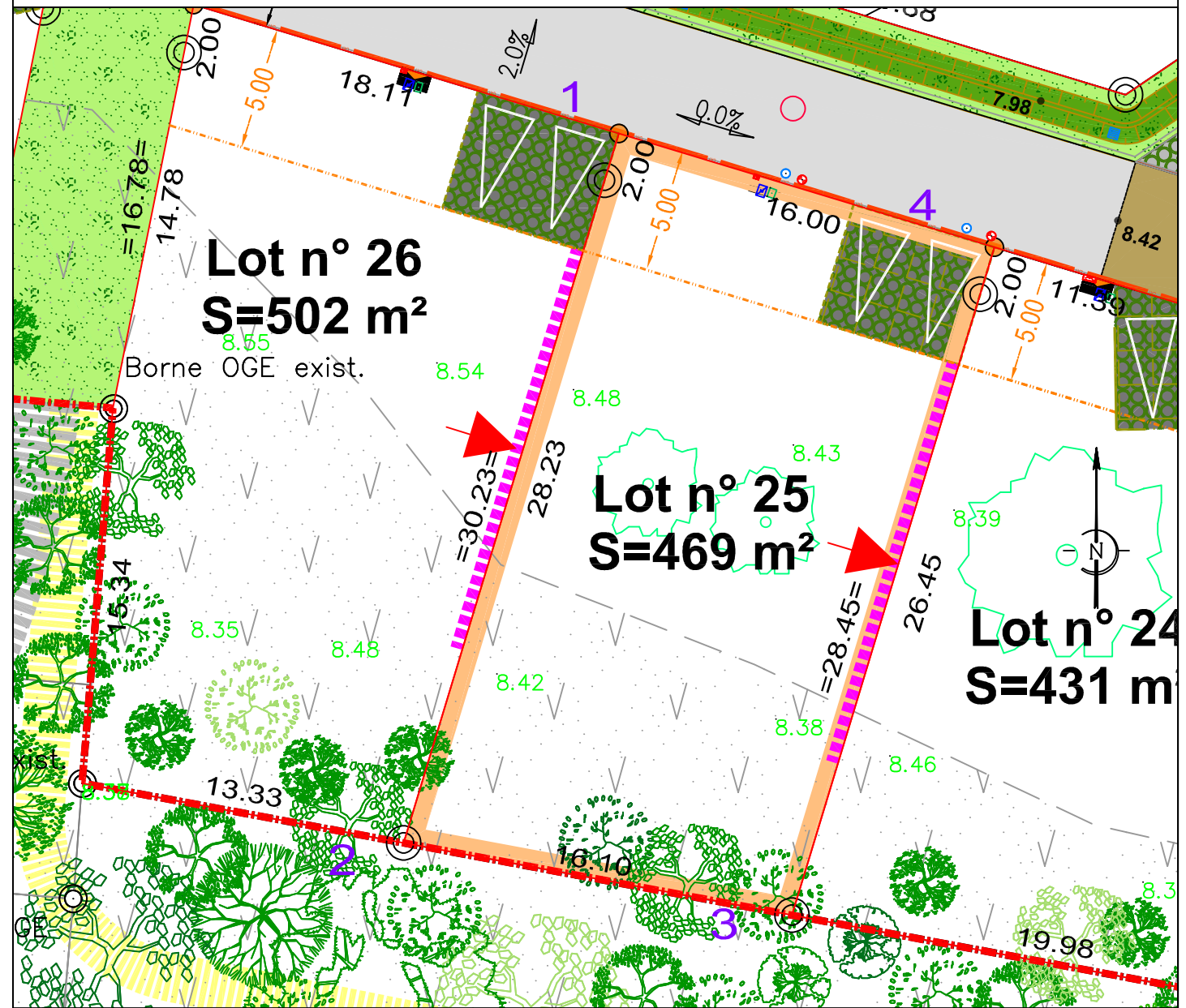
S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
☎ 02 40 78 60 20 - ✉ cdcconseils@cdcconseils.com
BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
☎ 02 51 94 18 48 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com
LES HERBIERS (85) : 14 rue de Saumur - 85500 LES HERBIERS
☎ 02 51 91 08 27 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com

AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du Code Civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit, pour toute raison d'ordre technique, d'implanter des coffrets EDF 400A ou des regards de réseau télécommunication
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.
La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé après l'aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les acquéreurs des lots devront obligatoirement réaliser une étude de sol, à leur frais, avant le début des travaux de construction.

LEGENDE :

- Emprise projet
 - Voirie
 - Liaison douce
 - Stationnement commun (revêtement perméable)
 - Espace vert
 - Aire de présentation des OM
 - Bande de 4m à planter sur lot privatif par l'aménageur
 - Zone non-ædificandi
 - Altitude terrain naturel après travaux
 - Regard EU
 - Regard EP
 - Stationnement privatif 6mx5m à charge de l'acquéreur (revêtement perméable) Accès imposé
 - Recul obligatoire par rapport aux emprises publiques ou voies
 - Accroche imposée de la construction principale
 - Arbre à planter par l'aménageur
 - Périmètre du lot
 - Borne
 - Piquet
- Récolement**
- Boîte de branchement EU
 - Boîte de branchement EP
 - Coffret électrique
 - Coffret AEP
 - Citerneau Télécom



Echelle : 1/250

SOMMET	X	Y	DISTANCE
1	1347863.22	6224691.45	30.45
2	1347854.39	6224662.31	15.09
3	1347869.23	6224659.55	28.78
4	1347877.58	6224687.09	15.00

ALTITUDE DES OUVRAGES APRES REALISATION DES TRAVAUX
COTE DE VOIRIE SUR COFFRET EDF : 8.44
COTE DE RADIER SUIVANT PLAN DE RECOLEMENT DE L'ENTREPRISE
BRANCHEMENT EU : 7.27
BRANCHEMENT EP : 7.67
LES COTES DEVRONT ETRE CONTROLEES PAR LE CONSTRUCTEUR

Rattachement altimétrique : RGF93 CC47

Echelle : 1/250

Rattachement altimétrique : IGN 69

Date d'édition : 30/06/2023